

**Modification numéro 002 est émise afin de modifier la DDQ comme suit :**  
**Toutes les modifications sont en *bleu*.**

1. À la Section 2, Survol, **SUPPRIMER** les mots qui suivent :

« Aux fins de cette compétition, PCH constituera un jury d'experts qui conseillera le ministre du Patrimoine canadien, en sa qualité de ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi que le ministre des Anciens Combattants, qui seront conjointement responsables d'approuver le concept que le jury aura choisi. »

et les **REPLACER** par les mots qui suivent :

« Aux fins de cette compétition, PCH constituera un jury d'experts. *Le ministre du Patrimoine canadien, en sa qualité de ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi que le ministre des Anciens Combattants, seront conjointement responsables d'endosser le concept que le jury aura choisi.* »

2. À la Section 6, Concours de design, Les pouvoirs et responsabilités du jury, **SUPPRIMER** les mots qui suivent :

« Le jury conseillera le ministre du Patrimoine canadien qui, en tant que ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi que le ministre des Anciens combattants, seront responsables conjointement de la sélection finale du design gagnant, en se fondant sur la recommandation du jury. »

et les **REPLACER** par les mots qui suivent :

« *Le ministre du Patrimoine canadien, en sa qualité de ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi que le ministre des Anciens Combattants, seront conjointement responsables d'endosser le concept que le jury aura choisi.* »

3. À la Section 2, Survol, **SUPPRIMER** les mots qui suivent :

« Le concours national de design est ouvert aux équipes d'artistes professionnels, d'architectes, d'architectes paysagistes et d'autres professionnels de l'aménagement urbain. Bien que PCH accueille favorablement les compétiteurs étrangers, chaque équipe doit être dirigée par un citoyen canadien. »

et les **REPLACER** par les mots qui suivent :

« Le concours national de design est ouvert aux équipes d'artistes professionnels, d'architectes, d'architectes paysagistes et d'autres professionnels de l'aménagement urbain. Bien que PCH accueille favorablement les compétiteurs étrangers, chaque équipe doit être dirigée par un citoyen canadien *ou un résident permanent.* »

4. À la Section 7, Admissibilité, **SUPPRIMER** les mots qui suivent :

« Pour être admissibles au concours, les équipes de design doivent satisfaire aux exigences obligatoires suivantes :

- L'équipe doit est dirigée par un citoyen canadien; »

et les **REEMPLACER** par les mots qui suivent :

« Pour être admissibles au concours, les équipes de design doivent satisfaire aux exigences obligatoires suivantes :

- L'équipe doit est dirigée par un citoyen canadien **ou un résident permanent**; »

5. À l'Annexe A, Critères côtés de la phase 1, Exigences obligatoires, **SUPPRIMER** les mots qui suivent :

« L'équipe est dirigée par un citoyen canadien. »

et les **REEMPLACER** par les mots qui suivent :

« L'équipe est dirigée par un citoyen canadien **ou un résident permanent**. »

6. À l'Annexe B, Renseignements supplémentaires, Dispositions relatives à l'intégrité, **SUPPRIMER** les mots qui suivent :

« Les équipes de design finalistes doivent se conformer au *Code de conduite pour l'approvisionnement* du gouvernement du Canada. PCH se réserve le droit de vérifier les renseignements et références présentés. En présentant une soumission, chaque équipe de design atteste être informée que PCH pourrait demander des renseignements, des attestations et des formulaires de consentement supplémentaires, ainsi que d'autres éléments prouvant l'identité ou l'admissibilité, y compris une preuve de citoyenneté. »

et les **REEMPLACER** par les mots qui suivent :

« Les équipes de design finalistes doivent se conformer au *Code de conduite pour l'approvisionnement* du gouvernement du Canada. PCH se réserve le droit de vérifier les renseignements et références présentés. En présentant une soumission, chaque équipe de design atteste être informée que PCH pourrait demander des renseignements, des attestations et des formulaires de consentement supplémentaires, ainsi que d'autres éléments prouvant l'identité ou l'admissibilité, y compris une preuve de citoyenneté **ou de résidence permanente**. »

**Tous les autres termes et conditions de la Demande de qualifications demeurent valides.**